

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :  
Finances

SOUS DOMAINE :  
Décisions budgétaires

OBJET :  
**Participation au  
budget du SIVOM**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCAION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
21/02/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/19

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme PEROZENI Denise, procuration à Mme REY Céline.

-----  
Rapporteur : M. BORSNAK

M. BORSNAK rappelle que les nouveaux statuts du SIVOM prévoient que la contribution des communes est fiscalisée. Les communes peuvent opter dans un délai de 40 jours à compter de la délibération du comité syndical pour une contribution budgétaire.

\$

M. BORSNAK rappelle que la contribution de la commune au budget du SIVOM s'est élevée, en 2023, à 82 300 € (20 € par habitant) et que la commune avait par délibération du 02/02/2023 opté pour une contribution budgétaire à 100%.

Le comité syndical du SIVOM a par délibération du 24/01/2024 voté une contribution qui s'élève pour 2024 à 20 € / habitant soit 82 340 € pour la commune de CUXAC D'AUDE.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 19/02/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de refuser la fiscalisation et décider d'opter pour le versement d'une contribution budgétaire à hauteur de 82 340 € prise sur le budget communal (article 65568).

Précise que cette somme sera versée par anticipation, et inscrite au budget primitif 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 011-211101167-20240227-2024\_19-DE

Berger  
Levrault

Le Secrétaire

Philippe BARDY



Le Maire,

Grégory DELFOUR